

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

HR Swiss, SEC Suisse, Union patronale suisse, Swisstaffing, Association professionnelle pour la gestion et la formation (APF) et Association des offices suisses du travail (AOST) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste en ressources humaines option gestion du personnel/spécialiste en ressources humaines option conseil en personnel*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

HR Swiss, SEC Suisse, Union patronale suisse, Swisstaffing, Association professionnelle pour la gestion et la formation (APF) et Association des offices suisses du travail (AOST) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *responsable diplômé en ressources humaines/responsable diplômée en ressources humaines*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

10 octobre 2006

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.10.2006
Date	
Data	
Seite	7791-7791
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 977

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.